

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 28 novembre 2022

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h
Date de la convocation	22 novembre 2022	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	50	
Nombre de délégués votants	55	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VARIN, VILLEFRANCHE,
MM. AMALRIC, ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme PESENTI donne pouvoir à M. VEYRAT
M. CAVARD donne pouvoir à Mme DEJEAN
M. CHAPON donne pouvoir à Mme VILLEFRANCHE
M. FRANCOIS donne pouvoir à Mme FERRIERE
M. PIETTE donne pouvoir à M. VERDIER

Absents excusés :

Mme LAUTHIER
M. BARBERI

Avant l'ouverture de la séance, le Président propose une minute de silence en hommage à Raymond SERRET, récemment décédé, élu de St Siffret pendant 33 ans et de la communauté de communes durant plusieurs mandats, ainsi que de divers syndicats intercommunaux.

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.
Monsieur Yvon BONZI est désigné secrétaire de séance.

Le Président annonce une modification de l'ordre du jour par le retrait du projet de délibération relatif au partage de la taxe d'aménagement.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2022.

Intervention de ML GLOANEC.

Avec trois contres et deux abstentions le compte rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

TIERS	LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Hôpital Local Uzès	Prestation de confection, livraison de repas et d'épicerie	66 616,11 €	70 280,00 €
Nouveaux garages Nîmois	Acquisition d'un véhicule type berline 100 % électrique	32 193,51 €	39 429,46 €
Groupement ACCABAT LOPEZ - LAUTIER Moussac	Aménagement de la ZA du mas de Mèze, démolition des bâtiments existants	66 464,00 €	79 756,80 €
Dominique Pierre Architecte	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace familles de Moussac	32 930,00 €	39 516,00 €
FMVT CONSEILS	CISPD Diagnostic Territorial	25 250,00 €	30 300,00 €
GALIZZI	Entretien des pistes circuit équestre 2022	15 028,00 €	18 033,60 €
FABRIQUE DES GAVOTTES	Achat 210 composteurs supplémentaires	15 652,00 €	18 782,40 €
ECOFINANCE	Etude optimisation et équité fiscale	18 496,05 €	22 195,26 €
GALIZZI	Création piste équestre Labaume	22 920,00 €	22 920,00 €
ELAIA	Achat de structure bois pour la crèche de La Bruguière	21 900,01 €	21 900,01 €
ENEDIS	Déconnexion du transformateur Mas de Mèze	24 735,95 €	29 683,14 €
SOC INDUSTRIELLE EQUIPEMENTS	Aménagement extérieur Ombrière (mobilier urbain)	18 054,54 €	21 665,45 €

3. Fonds de concours aux communes : SAINT SIFFRET

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de SAINT SIFFRET a pour projet la rénovation du parc d'éclairage public,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 259 110.50 € HT et que le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat est de 51 100.00 € et de celle sollicitée auprès du SMEG est de 9 000.00 €,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Total travaux tranche ferme	243 260,50 €	Etat/DSIL	51 100,00 €	19,72%
Honoraires	15 850,00 €	SMEG	9 000,00 €	3,47%
		CCPU	30 000,00 €	11,58%
		Commune	169 010,50 €	63,30%
TOTAL GENERAL	259 110,50 €	TOTAL GENERAL	259 110,50 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de SAINT SIFFRET pour un montant maximal de 30 000.00 € et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Fonds de concours aux communes : FONS SUR LUSSAN

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de FONS SUR LUSSAN a pour projet le remplacement des appareils de chauffage d'ancienne génération de l'école et du dortoir par un mode de chauffage réduisant l'impact énergétique,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 8 850.00 € HT et que le montant,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de FONS SUR LUSSAN pour un montant maximal de 1 770.00 € et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Devis pompe à chaleur air/air	8850,00	CCPU	1 770,00
		Commune	7 080,00
TOTAL GENERAL	8 850,00	TOTAL GENERAL	8 850,00

Intervention de X. GAYTE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Décision Modificative n°3 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2022/3/47 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

- Compte tenu de la revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 avec une augmentation de 3.5%, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires sur le chapitre 012 de la manière suivante :

Chapitre 012 – Charges de personnel :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 64111 – Rémunération principale, pour un montant de 110 000.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 60628 – Autres fournitures non stockés, pour un montant de 17 000.00 €
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 611 – Prestations de service, pour un montant de 50 000.00 €
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 615231 – Entretien voirie, pour un montant de 20 000.00 €
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 6156 – Maintenance, pour un montant de 20 000.00 €
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 6236 – Catalogues et imprimés, pour un montant de 3 000.00 €
- Considérant le besoin de crédits pour des dépenses supplémentaires, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires de la manière suivante :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs, pour un montant de 21 000.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

- Il convient de diminuer les crédits au chapitre 022 – Dépenses imprévues, pour un montant de 21 000.00 €

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 6761 – Différence sur réalisation positive, pour un montant de 3 200.00 € sur une cession d'immobilisation.

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 6236 – Catalogues et imprimés, pour un montant de 3 200.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

- Compte tenu des travaux de rénovation énergétiques à engager sur différents sites dont la CCPU assure la gestion, il convient dans un premier temps de créer une nouvelle opération d'équipement (921 – ALSH et Espace Famille MOUSSAC) et dans un second temps de l'alimenter, ainsi qu'une opération existante (903 – Maison de l'intercommunalité), par une redistribution des crédits de l'opération 920 PCAET :

Opération 903 – Maison de l'intercommunalité : Travaux d'isolation et aménagement parking

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2031 – Frais d'étude, pour un montant de 25 000.00€
- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2313 – Constructions, pour un montant de 50 000.00€

Opération 921 – ALSH et Espace Famille MOUSSAC : Etude, diagnostic et contrôle

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2031 – Frais d'étude, pour un montant de 20 000.00€
- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2317 – Constructions, pour un montant de 31 000.00€

Opération 920 – PCAET

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 2313 – Constructions, pour un montant de 126 000.00€
- Compte tenu des besoins de crédits pour des dépenses nouvelles, il convient dans un premier temps de créer des nouvelles opérations d'équipements (927 – Médiathèque BELVEZET et 929 – Médiathèque de SAINT QUENTIN) et dans un second temps de les alimenter par une redistribution des crédits de l'opération 913 – Médiathèque UZES :

Opération 927 – Médiathèque de BELVEZET : Remplacement mode de chauffage (pompe à chaleur)

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2317 – Constructions, pour un montant de 38 000.00€

Opération 929 – Médiathèque de SAINT QUENTIN : Remplacement équipement informatique suite incendie

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2183 – Constructions, pour un montant de 6 000.00€

Opération 913 – Médiathèque UZES

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 2317 – Immobilisation mis à disposition, pour un montant de 44 000.00€
- Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'individualisation des dépenses d'investissement des différents sites dont la CCPU assure la gestion, il est proposé de créer de nouvelles opérations d'équipements dont le détail est le suivant :

Opération 922 – ALSH BLAUZAC :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2188 – Autres immobilisations, pour un montant de 10 000.00€

Opération 923 – ALSH UZES :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2188 – Autres immobilisations, pour un montant de 15 000.00€

Opération 924 – ALSH GARRIGUES :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2188 – Autres immobilisations, pour un montant de 10 000.00€

Opération 925 – LAPE : Lieu Accueil Parents Enfants :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2188 – Autres immobilisations, pour un montant de 10 000.00€

Opération 926 – MIFA : Maison Intercommunale des Familles et des Ados

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2188 – Autres immobilisations, pour un montant de 15 000.00€

Opération 928 – Médiathèque de MONTAREN :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 2188 – Autres immobilisations, pour un montant de 10 000.00€

Chapitre 020 – Dépenses imprévues en investissement

- Il convient de diminuer les crédits au chapitre 020 – Dépenses imprévues, pour un montant de 70 000.00€

L'enveloppe budgétaire prévue en dépense reste ainsi constante.

Décision modificative numéro 3 - 2022 - Budget principal

Section de fonctionnement		
Chapitre	Recettes	
TOTAL RECETTES		
Chapitre	Dépenses	Montant
011	60628 - Autres fournitures non stockes	- 17 000,00
	611 - Prestation de service	- 50 000,00
	615231 - Entretien voirie	- 20 000,00
	6156 - Maintenance	- 20 000,00
	6236 - Catalogues et imprimés	- 6 200,00
	Sous total Chapitre 011	- 113 200,00
012	64111 - Rémunération principale	110 000,00

	Sous total Chapitre 012		110 000,00
022	022 - Dépenses imprévues	-	21 000,00
	Sous total chapitre 022	-	21 000,00
042	6761 - Plus value cession		3 200,00
	Sous total Chapitre 042		3 200,00
67	673 -Titres annulés sur exercice antérieurs		21 000,00
	Sous total Chapitre 67		21 000,00
TOTAL DEPENSES			-

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
TOTAL RECETTES			
	Dépenses		Montant
020	Sous total dépenses imprévues	-	70 000,00
20	2031 - Frais études - Opération 903		25 000,00
23	2313 - Immobilisation mis à disposition - Opération 903		50 000,00
	Sous total Opération 903 Maison de l'intercommunalité		75 000,00
23	2317 - Immobilisation mis à disposition - Opération 913	-	44 000,00
	Sous total Opération 913 Médiathèque Uzès	-	44 000,00
23	2313 - Constructions - Opération 920	-	126 000,00
	Sous total Opération 920 PCAET	-	126 000,00
20	2031 - Frais études - Opération 921		11 000,00
23	2317 - Immobilisation mis à disposition - Opération 921		40 000,00
	Sous total Opération 921 ALSH et Espace Famille MOUSSAC		51 000,00
23	2188 – Autres immobilisations - Opération 922		10 000,00
	Sous total Opération 922 ALSH BLAUZAC		10 000,00
23	2188 – Autres immobilisations - Opération 923		15 000,00
	Sous total Opération 923 ALSH UZES		15 000,00
23	2188 – Autres immobilisations - Opération 924		10 000,00
	Sous total Opération 924 ALSH GARRIGUES		10 000,00
23	2188 – Autres immobilisations - Opération 925		10 000,00
	Sous total Opération 925 LAPE		10 000,00
23	2188 – Autres immobilisations - Opération 926		15 000,00
	Sous total Opération 926 MIFA		15 000,00
23	2188 – Autres immobilisations - Opération 927		38 000,00
	Sous total Opération 927 Médiathèque de Belvezet		38 000,00

23	2188 – Autres immobilisations - Opération 928	10 000,00
	Sous total Opération 928 Médiathèque de Montaren	10 000,00
23	2183 - Matériel de bureau et informatique - Opération 929	6 000,00
	Sous total Opération 929 Médiathèque de Saint Quentin	6 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention de X. GAYTE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Création d'un budget annexe pour la gestion de la ZAE du Mas de Mèze
Transfert des terrains du budget principal au budget annexe ZAE Mas de Mèze : valeur vénale des terrains transférés et écritures comptables

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment ses articles 32, 256 et 286 et l'annexe IV,
Vu la délibération 2014/2/26 du 10 mars 2014 concernant l'achat de la parcelle BH 356 – Mas des Tailles à Uzès d'une surface de 1ha63a91ca,
Vu la délibération du 22 novembre 2021 approuvant le projet d'aménagement de la zone d'activité du Mas de Mèze,
Vu la délibération 2022/5/84 du 11 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer le budget annexe ZAE MAS DE MEZE afin de retracer les dépenses et les recettes liées à cette zone d'activités ; qu'en effet, toute opération d'aménagement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique,
Considérant que la création de ce budget annexe permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité,
Considérant que l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la collectivité, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain ; que sur le budget annexe, l'acquisition donne lieu à l'émission d'un mandat (réel) à l'article 6015 du prix de cession, de sorte que l'impact financier est neutralisé à l'échelle de la collectivité,
Considérant qu'il convient en conséquence de transférer du budget principal au budget annexe de la ZAE MAS DE MEZE, la parcelle BH 356 sise à UZES et de procéder aux écritures comptables selon les modalités précisées ci-dessous :

Acquisition	Parcelles	Superficie e m ²	Numéro inventaire	Valeur vénale du terrain	Article	Ecritures comptables budget principal			Ecritures comptable budget ZAE MAS DE MEZE
						Mandat d'ordre article 675	Titre d'ordre article 2113	Titre réel article 775	Mandat réel article 6015
MAS DE LA TAILLE -UZES	BH 356	16 391	TER0047-2113- 908	418 686,80	2113	418 686,80	418 686,80	418 686,80	418 686,80

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques étant assujetties de plein droit à la TVA, l'activité liée à ce budget sera déclarée au SIE de Bagnols-sus-Cèze dans les 15 jours de début d'activité.

Les dépenses et les recettes de ce budget seront donc comptabilisées hors taxes, les flux liés à la TVA n'étant pas budgétaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un budget annexe dénommé « ZAE MAS DE MEZE » à compter du 1er décembre 2022. Ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M14 et assujettie à la TVA jusqu'au 31/12/2022. A compter du 1^{er} janvier 2023 ce budget sera soumis à l'instruction budgétaire M57 et assujettie à la TVA,
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention B. RIEU

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Transfert des terrains du budget principal au budget annexe ZAC des Sablas : valeur vénale des terrains transférés et écritures comptables

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment ses articles 32, 256 et 286 et l'annexe IV,
Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 du 20 mars 2019 portant autorisation au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement de la création de la ZAC des Sablas tranche sur la commune de Montaren et Saint Médiars,
Vu la délibération 2010/5/6 du 27 septembre 2010 concernant l'achat des parcelles section AO 43 ,49 et 50 d'une surface de 23 004 m²,
Vu la délibération 2012/3/09 du 8 octobre 2012 concernant l'achat des parcelles section AO 234 d'une surface de 4 912 m²,
Vu la délibération 2012/3/10 du 8 octobre 2012 concernant l'achat des parcelles section AO 16,17 et 18 d'une surface de 11 686 m²,
Vu la délibération 2013/8/100 du 9 juillet 2013 concernant l'achat des parcelles section AO 40 d'une surface de 7 082 m²,
Vu la délibération 2013/8/101 du 9 juillet 2013 concernant l'achat des parcelles section AO 52 et 53 d'une surface de 14 767 m²,
Vu la délibération 2013/9/118 du 30 septembre 2013 concernant l'achat des parcelles section AO 156 et 157 d'une surface de 6 800 m²,
Vu la délibération 2014/7/108 du 10 octobre 2014 concernant l'achat des parcelles section AO 41, 42 et 381 d'une surface de 24 145 m²,

Vu la délibération 2014/8/118 du 8 décembre 2014 concernant l'approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint Médiars.

Considérant la délibération du 12 octobre 2020 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Sablas, que dans le cadre du projet de construction de commerces et équipements de services, équipements d'intérêts collectifs et services publics situé sur la commune de Montaren Saint Médiars dans le cadre de la création d'une zone d'aménagement concertée, il a été créé le budget annexe « ZAC des Sablas, Montaren et Saint Médiars » : qu'au sein de ce budget doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal telles les dépenses d'acquisition des terrains : qu'en effet les parcelles de terrain devant permettre la réalisation de ce projet de ZAC font partie du patrimoine de la CCPU et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal,

Considérant qu'il convient en conséquence de transférer du budget principal au budget annexe de la ZAC des Sablas, les parcelles comprises dans le périmètre du lotissement et de procéder, à un certain nombre d'écritures comptables. Les transferts concernent les terrains figurant dans les actifs de la collectivité, dont les caractéristiques cadastrales, sont retracés dans le tableau ci-dessous,

Considérant que l'instruction comptable M14 précise que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la collectivité, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain ; que sur le budget annexe, l'acquisition donne lieu à l'émission d'un mandat (réel) à l'article 6015 du prix de cession, de sorte que l'impact financier est neutralisé à l'échelle de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les opérations de transfert de terrains par le biais d'une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe de la ZAC des Sablas,
- d'approuver la valeur vénale retenue des terrains à transférer,
- d'approuver les écritures comptables nécessaires à ces transferts et dont les crédits ont été prévus aux budgets primitifs 2022 : au chapitre 024 du budget principal et au chapitre 011-6015 du budget annexe ZAC les Sablas, joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Intervention L. PASTRE DEFOS DU RAU

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Décision Modificative n°4 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/3/47 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération de création du budget annexe ZAE du MAS de MEZE au 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits au budget annexe MAS de MEZE,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

BUDGET PRINCIPAL :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

AU TITRE DES RECETTES

Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisation :

- Il convient d'abonder les crédits au chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisation, pour un montant de 419 000.00 € correspondant à la reprise du terrain, acquis par le budget principal, par le budget annexe du Mas de Mèze

AU TITRE DES DEPENSES

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 27638 – Créances autres établissements publics, pour un montant de 2 606 232.00 €. Ce montant correspond aux avances consenties à la fois au budget annexe Mas de Mèze, pour assurer le paiement des dépenses, pour un montant de 620 000.00 euros et au budget annexe ZAC des Sablas, dans le cadre de l'opération de reprise des terrains, pour un montant de 1 986 232.00 euros.

Opération 917 – Aménagement économique CCPU :

- Il convient de diminuer les crédits à l'article 2313 – Constructions, de l'opération 917, pour un montant de 201 000.00 €

Le budget principal ayant été voté en suréquilibre de la section d'investissement l'inscription de recettes d'investissement dans le cadre de cette décision modificative n'est pas nécessaire.

D'autre part, ces opérations concernant à la fois le budget principal et les budgets annexes du Mas de Mèze et des Sablas, mais liés par le même compte de trésorerie, il convient de régulariser ces opérations patrimoniales.

BUDGET ANNEXE MAS DE MEZE :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 7133 – Variation des encours de production de biens, pour un montant de 620 000.00 € correspondant aux écritures d'ordre de gestion des stocks.

AU TITRE DES DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère générales :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 6015 – Terrains à aménager, pour un montant de 419 000.00 €

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 6045 – Etudes et prestations de services, pour un montant de 10 000.00 €
- Il convient d'abonder les crédits à l'article 605 – Matériel, équipements et travaux, pour un montant de 191 000.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

AU TITRE DES RECETTES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 168751 – Avance du budget principal, pour un montant de 620 000.00 €.

AU TITRE DES DEPENSES

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 3355 – Travaux, pour un montant de 620 000.00 € correspondant aux écritures d'ordre de gestion des stocks.

BUDGET ANNEXE ZAC DES SABLAS :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

AU TITRE DES RECETTES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

- Il convient d'abonder les crédits à l'article 168751 – Avance du budget principal, pour un montant de 1 986 232.00 €.
- Il convient de diminuer les crédits à l'article 1641 – Emprunts, pour un montant de 1 986 232.00 €.

AU TITRE DES DEPENSES

Décision Modificative numéro 4 - 2022

Budget principal CCPU

Section de fonctionnement

Chapitre	Recettes		
	TOTAL RECETTES		-
Chapitre	Dépenses		Montant
	TOTAL DEPENSES		
Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
024	Produits de cessions d'immobilisations		419 000,00
	<i>Sous total 024</i>		<i>419 000,00</i>
	TOTAL RECETTES		419 000,00
Chapitre	Dépenses		Montant
27	27638 - Créances autres établissement publics Budget MAS DE MEZE)		620 000,00
27	27638 - Créances autres établissement publics (BUDGET ZAC SABLAS)		1 986 232,00
	<i>Sous total 27</i>		<i>2 606 232,00</i>
Opération 917 - Aménagement économique (Mas de Mèze)			
23	2313 - Constructions		- 201 000,00
	<i>Sous total opération 917</i>		<i>- 201 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES		2 405 232,00
	RESULTAT DM 4		- 1 986 232,00

Budget annexe Mas de Mèze

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
042	7133 - Variation des encours de production de biens		620 000,00
	<i>Sous total chapitre 042</i>		<i>620 000,00</i>
	TOTAL RECETTES		620 000,00
Chapitre	Dépenses		Montant
011	6015 - Terrains à aménager		419 000,00
011	6045 - Etudes, prestations de service		10 000,00
011	605 - Matériel, équipements et travaux		191 000,00
	<i>Sous total chapitre 011</i>		<i>620 000,00</i>
	TOTAL DEPENSES		
	RESULTAT DM 4 FONCTIONNEMENT		-

Section d'investissement		
Chapitre	Recettes	Montant
16	168751 - Avance du budget principal	620 000,00
Sous total 16		620 000,00
TOTAL RECETTES		620 000,00
	Dépenses	Montant
040	3355 - Travaux	620 000,00
Sous total 040		620 000,00
TOTAL DEPENSES		620 000,00
RESULTAT DM 4 INVESTISSEMENT		-

Budget annexe ZAC SABLAS

Section de fonctionnement		
Chapitre	Recettes	
Sous total chapitre 042		-
TOTAL RECETTES		-
Chapitre	Dépenses	Montant
Sous total chapitre 011		-
TOTAL DEPENSES		-
RESULTAT DM 4 FONCTIONNEMENT		-

Section d'investissement		
Chapitre	Recettes	Montant
16	168751 - Avance du budget principal	1 986 232,00
16	1641 - Emprunts	- 1 986 232,00
Sous total 16		-
TOTAL RECETTES		-
	Dépenses	Montant
Sous total 040		-
TOTAL DEPENSES		0,00
RESULTAT DM 4 INVESTISSEMENT		-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L. 2121-29, L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget primitif 2023 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le printemps 2023,

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet à monsieur le Président sur autorisation des membres du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2023 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose de la manière suivante :

			Proposition ouverture crédits pour 2023	
CHAPITRE	DIRECTION	CREDIT OUVERTS 2022	Article	Montant
20	DADD	13 604,00	2051	3 401
	DDLC	30 000,00	2031	7 500
	DPEEJ	20 000,00	2051	5 000
	GDPROJETS	21 600,00	2031	5 400
Sous total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		85 204,00		21 301
204	DADD	65 440,00	204132	16 360
	DRI	100 000,00	2041411	21 430
	DRI	305 000,00	2041412	50 000
Sous total Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		470 440,00		87 790
21	DADD	22920	2113	
		76 376,00	21828	20 000
		4 000,00	21838	650
		17 340,00	21848	8 000
	DDLC	6 000,00	2188	3 000
		5 000,00	21838	1 200
		2 000,00	21848	500
	DPEEJ	6 000,00	2188	1 550
		14000	2181	
		46 000,00	21828	29 600
		5 000,00	21838	
	DRI	5 000,00	21848	
		48 412,00	2188	
		320,00	21838	15 000
		400,00	21848	15 000

Sous total Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		258 768,00		94 500
23	DPEEJ	20 000,00	2313	5 000
Sous total Chapitre 23 - Immobilisations en cours		20 000,00		5 000
Sous total chapitre hors opérations		834 412,00		208 591
Les opérations d'équipements				
19	MISE EN TOURISME	10 000,00	21848	2 500
26	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	35 000,00	2181	8 750
900	CREATION RAM	1 000,00	21848	0
903	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	75 000,00	2313	30 000
904	MATERIEL DE FESTIVITES	1 000,00	2188	0
906	CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	31 000,00	2181	7 750
907	CRECHE UZES	44 000,00	2031	11 000
910	COMMUNICATION	1 800,00	2051	450
911	PISTES DFCI	11 631,00	2317	3 000
912	L'OMBRIERE	151 500,00	2181	15 000
			21848	15 500
913	MEDIATHEQUE UZES	149 780,00	2317	49 000
915	MICRO CRECHE FOISSAC	15 500,00	2188	4 000
916	MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	34 604,00	2313	9 000
917	ZONE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE	147 583,00	2031	20 000
918	LUDOTHEQUE	5 000,00	2188	5 000
919	PISCINE	534 345,00	2031	200 000
920	PCAET	573 076,00	2313	50 000
921	ALSH et Espace Famille MOUSSAC	51 000,00	2317	12 750
922	ALSH BLAUZAC	10 000,00	2188	2 000
923	ALSH UZES	15 000,00	2188	2 500
924	ALSH GARRIGUES	10 000,00	2188	2 000
925	LAPE	10 000,00	2188	1 500
926	MIFA	15 000,00	2188	2 500

927	Médiathèque BELVEZET	38 000,00	2317	10 000
928	Médiathèque MONTAREN	10 000,00	2188	1 500
929	Médiathèque SAINT QUENTIN	6 000,00	21838	1 500
Sous total Opération d'équipement		1 986 819,00		467 200,00
TOTAL GENERAL		2 821 231		675 791

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite de 675 791.00 euros,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 2022/5/84 du 11 juillet 2022, autorisant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets auparavant gérés en M14,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 juin 2022,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier en annexe,

Considérant que dans le cadre du passage à la norme comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée du mandat.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Il définit également :

- le cadre et les principales règles de gestion financières et budgétaire, qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux intercommunalités,
- les règles internes propres à la communauté de communes. La communauté de communes Pays d'Uzès a souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Intervention X. GAYTE, ML GLOANEC

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de supprimer au 18 septembre 2022, suite à la mutation de l'agent un poste d'animateur principal 2^{ème} classe 35h, et de créer au 1^{er} octobre 2022 un poste de contractuel catégorie A 35h en raison du remplacement de l'agent muté,
Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} novembre 2022 un poste d'adjoint du patrimoine 26h, et de créer à la même date un poste d'adjoint du patrimoine 35h, ceci à effectif constant à la Médiathèque d'Uzès (non-remplacement d'un agent PEC),
Considérant la nécessité de créer un poste de contractuel de catégorie B 35h au 7 novembre 2022 au service urbanisme, suite au départ prochain d'un instructeur.

Il est proposé au conseil communautaire de créer et de supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 18 septembre 2022.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateur,

Grade : Animateur pcp 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 0 tps complet

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial :

- ancien effectif : 10 tps complet,
- nouvel effectif : 11 tps complet,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 1 tps complet,
- nouvel effectif : 2 tps complet,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine

- ancien effectif : 1 tps non complet à raison de 26h hebdomadaire
- nouvel effectif : 0 tps non complet à raison de 26h hebdomadaire
- ancien effectif : 0 tps complet
- nouvel effectif : 1 tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Lancement de l'inventaire des zones d'activités

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu la loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique et qu'à ce titre elle se doit d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence,

Considérant que sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens l'article L318-8-1 du code de l'urbanisme, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les zones d'activité suivantes sont gérées par la collectivité et feront l'objet de l'inventaire :

- ZA des Cadenas à Lussan
- ZA de Pont des Charrettes à Uzès

Considérant que l'inventaire doit comprendre pour, chaque zone d'activité économique du territoire :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- l'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- le taux de vacance observé sur la zone.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire du Pays d'Uzès
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Plan de financement de la rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès

Monsieur SALLE LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès a pour ambition de rénover la médiathèque d'Uzès sur le plan énergétique, bâtiment le plus consommateur de la communauté de communes,

Considérant l'étude de rénovation énergétique jointe en annexe,
 Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments, l'Etat et le Département
 Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES		PRODUITS			
OBJET	MONTANT €HT	STRUCTURE	dispositif	%	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	55 000,00 €	Région Occitanie	Rénovation	10%	38 500,00 €
Travaux rénovation	330 000,00 €	Département	Contrat territorial	24%	92 400,00 €
		Etat	Dsil	24%	92 400,00 €
		CCPU	Autofinancement	42%	161 700,00 €
385 000,00 €		385 000.00 €			

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et de l'Etat
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention B. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Approbation du plan de massif des pistes de défense de la forêt contre les incendies

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 22 août 2021 « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 26 mars 2018 lançant la révision du plan de massif des pistes DFCI du Pays d'Uzès
 Vu l'approbation unanime de la sous-commission feux de forêt du 10 novembre 2022,
 Vu la commission permanente du 7 mars 2022,
 Vu le plan de massif joint en annexe,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,
 Considérant que la démarche de révision du Plan de Massif de la Communauté de communes Pays d'Uzès initiée en 2018 en concertation avec les services de l'Etat, vise à actualiser le réseau des pistes DFCI du territoire,
 Considérant que le travail de diagnostic réalisé intègre le risque croissant d'incendie et que la proposition de révision tend à des optimisations par la suppression de pistes non pertinentes et création de pistes manquantes ; qu'au total le linéaire de piste conservés est de 158 km, après suppression de 38 km (pour cause de doublons, impasse...), auxquels s'ajoutent 15 km de création, soit un linéaire total de 173 km de pistes à l'issue de la révision,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de massif joint en annexe,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Intervention ML GLOANEC, X GAYTE, Y BONZI, M LAFONT, B RIEU, P MEJEAN
Arrivée d'A. PIETTE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2023 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de construction de projet professionnel et/ou de formation,

Considérant que le département du Gard accompagne les collectivités sur les budgets de fonctionnement des relais emploi sur le territoire et qu'à ce titre une demande de subvention de fonctionnement de 36 000 € lui a été adressée, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Achats	5000	Ressources propres	49310
Services extérieurs (Location, entretien, assurances)	13863	Département du Gard	36000
Charges de personnel	66447		
TOTAL DES DEPENSES	85310	TOTAL DES RECETTES	85310

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Programmation culturelle 2023 « Le Temps des Cerises – saison 19 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre de la compétence actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire la saison d'arts de rue itinérante « Le Temps des Cerises » pour la vingtième édition en 2023 autour d'une programmation plus en lien avec l'identité des communes accueillantes et permettant, grâce à l'action culturelle, de renforcer les liens entre les habitants du territoire intercommunal,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 30 000 € TTC et de solliciter la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental du Gard, la région Occitanie pour des participations respectives de 4 000 €, 6 000 €, 6000 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
		Etat-DRAC Occitanie	4000€
	Conseil départemental du Gard	6000€	
	Région Occitanie	6000€	
	Autofinancement CC Pays d'Uzès	14 000€	
TOTAL	30 000€	TOTAL	30 000€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2023 et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre du projet culturel intercommunal et du développement de la médiathèque d'Uzès, la communauté de communes a mis en place depuis 2017 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique, la chapelle de la médiathèque d'Uzès est, depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création en territoire et des actions artistiques et culturelles au sein de la médiathèque d'Uzès et hors les murs en lien avec les artistes accueillis,

Considérant la continuité de son développement culturel de la communauté de communes et la réflexion partenariale entre la communauté de communes Pays d'Uzès, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie, le Conseil Départemental, et des professionnels de l'art contemporain (directeurs de centre d'arts et de résidence d'artistes) pour renouveler le format de cette résidence : organisation d'une seule résidence de création en territoire, de 8 semaines, fractionnées entre mars et novembre 2023, qui intégrera un volet de médiation artistique et culturelle auprès des différents publics, avec une attention particulière au jeune public, aux habitants du quartier prioritaire, aux publics fragilisés et/ou éloignés de l'accès à l'art,

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 28 octobre 2022 auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse,

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué le 15 décembre 2022 qui associe les partenaires (Etat, Région et Département) et des professionnels de l'art afin de poursuivre et développer le partenariat,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche artistique sur son territoire
- Nourrir, à travers un regard et une démarche artistique, des visions spécifiques et sensibles du Pays d'Uzès, de ce(ux) qui le composent et le font vivre
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics, des acteurs locaux, des réseaux professionnels

- Encourager les liens interculturels et intergénérationnels, dès le plus jeune âge, autour de l'art et des artistes contemporains.
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les publics empêchés, à la création en général et en particulier à l'art contemporain, à travers l'éveil et l'éducation artistique et culturelle

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire, Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 6 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
		Etat-DRAC Occitanie	6000€
	Conseil départemental du Gard	3000€	
	Région Occitanie	6000€	
	Autofinancement CC Pays d'Uzès	5000€	
TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2023,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h30.
Uzès, le 29 novembre 2022.

Le Président

 Fabrice VERDIER


